

OBJET : Donner suite à une demande de la Commission sur l'administration publique, concernant la formation sur la Protection de l'intégrité des contrats publics	
---	--

RAPPEL DES FAITS

Lors de la séance du 18 mai 2016, des explications additionnelles ont été sollicitées concernant la formation donnée aux employés du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, concernant la « Protection de l'intégrité des contrats publics ».

COMMENTAIRES

Depuis sa création en février 2013, 5 700 employés du Ministère ont participé à 440 sessions de formation sur la Protection de l'intégrité des contrats publics (Annexe 1).

Avec la collaboration de l'Unité permanente anticorruption (UPAC), le Ministère a mis en place une formation en continu sur la Protection de l'intégrité des contrats publics ayant pour objectif que tous les employés du Ministère assistent et soient sensibilisés aux enjeux liés à la collusion, la corruption et la fraude dans leur travail au quotidien.

Au 31 mars 2016, le Ministère comptait 6 172 effectifs moyens, œuvrant partout sur le territoire québécois, tant dans les directions territoriales que dans les unités centrales.

Coûts

Depuis février 2013, le coût total lié à la formation est de 54 309 \$; soit 123 \$ par session formation, ou 10 \$ par participant.

Pour être en mesure d'offrir en continu la formation aux nouveaux employés et aux ouvriers, 21 agents multiplicateurs ont été formés dans les directions territoriales et dans certaines unités centrales et transmettent le contenu de la formation sur l'ensemble du territoire du Ministère.

Commission de
l'administration publique

Déposé le : 31 MAI 2016

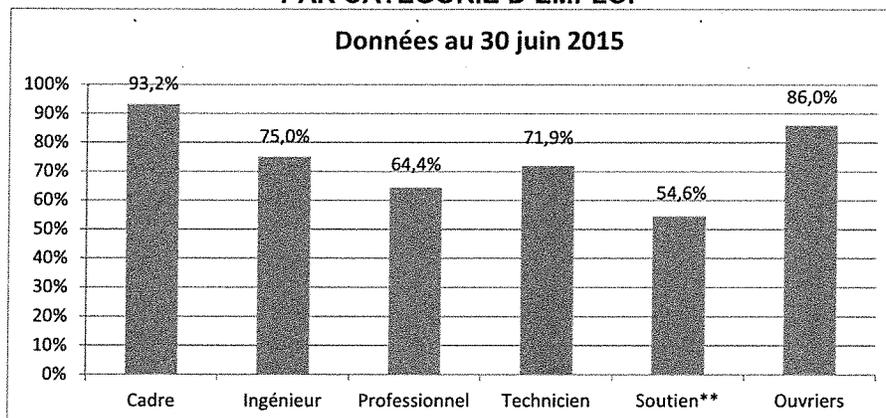
No : CAP-012

Secrétaire : 

**PARTICIPATION AUX SESSIONS DE FORMATION
PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ DES CONTRATS PUBLICS**

Exercice financier	Nombre Session	Nombre Participant
2012-2013	8	156
2013-2014	166	2 013
2014-2015	116	1 423
2015-2016	140	1 955
2016-2017	10	153
Total	440	5 700

**RÉPARTITION DES EMPLOYÉS AYANT SUIVI LA FORMATION
PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ DES CONTRATS PUBLICS
PAR CATÉGORIE D'EMPLOI**



** Cette catégorie inclut le personnel de soutien, les étudiants et les stagiaires.